

STATUTS

de l'Association « Compagnie des DRH »



JFR

BLN



Article 1 : Forme

Il est créé entre les adhérents, l'Association « Compagnie des DRH » dénommée dans les présents statuts, l'Association. Elle est régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations des associations dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi aux présents statuts.

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet de :

- Favoriser les rencontres et les échanges entre des professionnels des Ressources Humaines autour des sujets les concernant.
- Faciliter l'accès des adhérents à l'emploi des métiers Ressources Humaines, quel que soit le secteur d'activités.
- Créer du lien avec les parties prenantes de la profession des Ressources Humaines.

Article 3 : Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Association est « Compagnie des D.R.H. ».

Article 5 : Siège Social

Le siège de l'Association est fixé au 107 boulevard Bessières 75017 Paris.

Article 6 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- Les cotisations acquittées par ses membres ;
- Les dons et les subventions susceptibles d'être accordées par tout organisme privé ou public.
- Toute autre ressource respectueuse des lois et règlements en vigueur d'une part, des présents statuts d'autre part.

BLN

Article 7 : Composition

7-1 Membres de l'Association

L'Association est composée des membres actifs ou adhérents, personnes physiques et personnes morales lesquels se sont engagés à verser annuellement la cotisation votée par l'Assemblée générale.

Les personnes réalisant des missions de Conseil RH adossées ou non à un Cabinet de Conseil (RH, Avocats, etc.) ne peuvent adhérer à l'Association « Compagnie des DRH ». Les personnes qui deviennent consultantes après leur adhésion doivent en informer le Bureau et quitter l'Association.

7-2 Modification de la composition

7 3 1 Admission de nouveaux membres

Les candidatures proviennent de différents canaux. Les règles d'admission à l'Association sont définies par le bureau et détaillées dans le Règlement Intérieur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte qui lui sont communiqués dès son entrée dans l'Association et dont l'accusé de réception signé par ses soins vaut acceptation.

7 3 2 Départ des membres

Les cotisations étant annuelles, chacun des membres de l'Association est libre de renouveler ou pas sa cotisation.

Les adhérents peuvent perdre leur qualité de membres, après décision du Conseil d'Administration, en cas notamment, de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle dans le délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- décès de l'adhérent,
- décision d'exclusion pour non-respect du Règlement Intérieur ou pour motif grave c'est-à-dire susceptible de nuire au fonctionnement ou à la réputation de l'Association, prise par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents.
- changement de statut (nouvelle activité de consulting)

Article 8 : Les instances

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 7 à 15 membres élus pour 2 ans par l'ensemble des adhérents réunis en Assemblée Générale Annuelle. Ses membres peuvent être réélus.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur mandat à titre bénévole.

Pour être engagés et remboursés, leurs dépenses doivent faire l'objet d'une validation au préalable par le Président ou en son absence par le Trésorier. Elles sont remboursées par le trésorier ou le trésorier adjoint sur présentation de justificatifs.

En cas de démission ou de départ d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration en cours de mandat, une désignation d'un ou de plusieurs remplaçants pourra être assurée par le Bureau de manière à ce que les mandats soient normalement tenus jusqu'aux prochaines élections.

Il en va de même en cas de démission ou tout autre départ d'un membre du Bureau dont la composition est précisée au point 8.2 ci-après.

8.1.2 Rôle et Pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration se prononce notamment sur le montant de la cotisation annuelle et les conventions de partenariat que l'Association pourrait signer avec des organismes privés ou publics.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 2 ans au maximum de 2/3 de ses membres.

Le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce à titre bénévole. Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration vote le budget annuel à la majorité des membres présents.

8.1.3 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou du Vice-Président ou du Secrétaire. Un procès-verbal est établi pour chaque réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

8.2 Le Bureau

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration et élus par eux par un vote à la majorité des membres présents ou représentés. Ce vote se fait sur proposition d'une liste nominative ou sur la candidature nominative de membres. Il a lieu à main levée ou via un outil de gestion de vote électronique.

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans renouvelable.

En cas de démission ou de départ d'un ou de plusieurs membres du Bureau en cours de mandat, il sera procédé à la désignation d'un remplaçant, déjà membre du Bureau (titulaire ou adjoint) de manière à ce que les mandats soient normalement tenus jusqu'aux prochaines élections.

8.2.1 Composition

Le Bureau est composé des postes suivants :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- Le Coordinateur Recrutements

Peuvent être créés les postes suivants : Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint et Coordinateur Adjoint Recrutements qui suppléeront les Titulaires, en cas d'absence ou de démission des Titulaires.

Le mandat des membres du Bureau s'exerce à titre bénévole. Pour être engagés et remboursés, leurs dépenses doivent faire l'objet d'une validation au préalable par le Président ou en son absence par le Trésorier. Elles sont remboursées par le trésorier ou le trésorier adjoint sur présentation de justificatifs.

8.2.2 Rôle et pouvoirs

Le Bureau propose toute action ou décision qui lui semble être profitable à la gestion ou au développement de l'Association, en particulier les partenariats qui pourraient être conclus avec des cabinets conseil, établissements de formation ou toute autre organisation publique ou privée.

En cas d'absolue nécessité, jugée par les membres du Bureau comme pouvant remettre en cause le bon équilibre de l'association, le bureau pourra voter la suspension sine die d'un membre, ce dans l'attente d'une décision du Conseil d'Administration de poursuivre la suspension du membre visé pour une durée déterminée ou d'exclure celui-ci définitivement.

8.2.3 Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire. Un compte rendu est établi pour chaque réunion.

8.3 L'Assemblée Générale

8.3.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. L'Assemblée Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

En cas de circonstances exceptionnelles, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée et réunie par le Président.

8.3.2 Rôle et pouvoirs

L'Assemblée Générale se prononce sur les rapports de gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum est constitué du 1/3 des membres de l'Association. S'il n'est pas atteint le jour prévu de l'Assemblée Générale, le vote est reporté d'au moins une semaine.

Le vote a lieu à main levée ou via un outil électronique.

Ne sont traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour. Un procès-verbal est rédigé lors de chaque réunion.

Article 9 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être décidée par les membres convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

En cas de dissolution, le transfert de l'actif fera l'objet d'un vote en assemblée générale.

J.F.R

B.V.

Article 10 : Règlement Intérieur

Il sera établi un Règlement Intérieur par le Conseil d'Administration. Il complétera notamment les présents statuts.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association ; ils en recevront un exemplaire qu'ils devront signer lors de leur adhésion.

Article 11 : Ethique

La Charte de l'Association établit les valeurs que les membres adhérents s'engagent à respecter.

Article 12 : Partenariat

L'Association se réserve le droit de signer, des conventions de partenariat non-exclusif à durée déterminée, avec des personnalités morales (établissements d'enseignement RH, Entreprises de Conseil RH ou toute autre organisation publique ou privée).

La signature de telles conventions sera soumise à l'approbation des membres du Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 : Formalités constitutives

Les présents statuts prendront effet le jour du dépôt à la Préfecture de Paris et remplaceront de fait les précédents.

Le Président ou son représentant nommément désigné par lui-même est habilité à remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Fait à Paris le 26 avril 2022,

Le Président
M. B. LENORMAND



Le Secrétaire
J.F. RAYMOND

